

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 19h00**

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2021.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Election de trois adjoints.**
- 4. Désignation de délégués dans divers organismes et commissions.**
- 5. Indemnité de fonction des maire et adjoints.**
- 6. Tarifs gîtes communaux.**
- 7. Demande de subventions.**
- 8. Petites Villes de Demain : convention de mise en place d'un service commun.**
- 9. Projet de lotissement. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV87.**
- 10. Acquisition immeuble.**
- 11. Divers.**

**28 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

**PRESENTS** : Mme RIVET, Mme DUPRAT, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. LAUBARY, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. QUEYREIX, M. CHANGION, M. RUCHAUD, M. FAYE.

**ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FARGEAUD.

**SECRETAIRE** : Mme LAFARGE.

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021.**

Vote à l'unanimité.

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.**

Vote à l'unanimité.

**III. ELECTIONS DE 3 ADJOINTS.**

Madame la Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur Jean LAPAQUETTE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et le remercie pour son action.

Cf procès-verbal d'élections joint en annexe du présent document.

**IV. DELIBERATION N° 2021/045 - REMPLACEMENT DE DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS**

Considérant la démission de Monsieur Jean LAPAQUETTE de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, il convient d'élire de nouveaux délégués dans divers organismes et commissions,

Le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élu comme délégué à la :

➤ **Commission d'appel d'offres :**

Membre titulaire : Jean Claude BATTEL en remplacement de Jean LAPAQUETTE

Et désigne comme membres à la commission de travail :

- **Voirie** : Franck FOUR.
- **Ecole – Jeunesse -Seniors** : Lionel QUEYREIX

**V. DELIBERATION N° 2021/046 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2123-20 et suivants.
- Considérant la démission de Monsieur Jean LAPAQUETTE, 1<sup>er</sup> adjoint et l'élection de nouveaux adjoints et conseiller délégué,
- Qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,
- Qu'en application de l'article 92°2 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates,

- Qu'en fonction des arrêtés de délégations de fonction et dans la limite de la masse budgétaire, la répartition des indemnités se fera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la manière suivante :

**Indemnité du Maire :**

**Madame Françoise RIVET** 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Indemnité des adjoints :**

**1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Franck FOUR** 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjointe : Madame Pascale DUPRAT** 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Claude BATTEL** 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**4<sup>ème</sup> adjointe : Madame Micheline DE CUYPER** 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Dominique LAUBARY** 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Indemnité des conseillers délégués :**

**Monsieur Didier LAFARGE** 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Madame Monique LAFARGE** 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**VI. DELIBERATION N° 2021 /047 - TARIFS 2022 – GITES**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la location des gîtes communaux pour 2022 (voir tableau des tarifs en annexe).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs concernant les gîtes, pour l'année 2022.

## **VII. DEMANDES DE SUBVENTION.**

### ➤ **DELIBERATION N° 2021/048 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE COMMUNALE 2022.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les travaux de voirie (point à temps) sur plusieurs voies communales à envisager en 2022.

Le montant total de l'opération est estimé à 77 303.41 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les travaux de voirie présentés ci-dessus pour un montant estimatif s'élevant à 77 303.41 € H.T.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

### ➤ **DELIBERATION N° 2021/049 – PROGRAMME DE REFECTION DES TROTTOIRS ET REPRISE DES BORDURES : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des trottoirs très endommagés rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais validé au Conseil Municipal du 2 octobre 2021 et inscrit au budget communal 2021.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a octroyé pour la réalisation de ce programme estimé à **136 070 €** une subvention de 40 830 € au titre des CTD 2021.

L'avant projet sommaire confié à un cabinet d'études a mis en évidence des travaux supplémentaires et a présenté un chiffrage estimatif affiné. Le nouveau montant total H.T des travaux s'élèveraient à **158 376 €** (91 178 € pour la rue Jean Cruveilhier et 67 198 € pour le Lotissement Beauvais, la rue du 18 juin 1940 et la rue des quatre vias) et pourraient être phasés en tranche ferme et tranches optionnelles.

Il y a donc lieu de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental au titre des CTD 2022 sur la différence entre les 2 projets soit **22 276 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les travaux complémentaires de réfection des trottoirs en enrobé et de reprise des bordures rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais pour un montant estimatif s'élevant à **158 376 €** H.T.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2022 sur la différence.

### ➤ **DELIBERATION N° 2021/050 – ACQUISITION DE JEUX POUR ENFANTS.**

Madame la Maire expose que l'aire de jeux pour enfants situés sur la plage du plan d'eau communal doit être complétée et renouvelée suite au retrait de jeux devenus non conformes.

Le montant estimatif du projet s'élève à 15 579.23 euros H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition de trois jeux d'extérieur pour un montant estimatif s'élevant à 15 579.23 € H.T.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2022.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

➤ **DELIBERATION N° 2021/051 – REFECTION DES PILIERS D'ENTREE DU JARDIN DU SOUVENIR ET DU COLOMBARIUM.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les piliers de l'entrée du jardin du souvenir et du colombarium doivent être intégralement reconstruits.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 3 544.80 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet pour un montant estimé à 3 544.80 € HT.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2022.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

➤ **DELIBERATION N° 2021/052 – REFECTION DES MURS D'ENCEINTE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les murs d'enceinte de la garderie périscolaire, service municipal qui compte 102 élèves inscrits, nécessite une réfection complète.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 7 753.60 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet pour un montant estimé à 7 753.60. € HT.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2022.

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**VIII. DELIBERATION N° 2021/053 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE.**

Vu la délibération n°2021/017 en date du 9 avril 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Communauté de Communes Briance Combade et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun qui aura pour vocation la mutualisation des compétences spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du programme PVD,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2021 pour la création d'un service commun entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et la Communauté de Communes Briance Combade dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et la Communauté de Communes Briance Combade.

### **IX. DELIBERATION N° 2021/054 – CONSTRUCTION DES RESEAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE INTERIEURS AU LOTISSEMENT ROUTE DE LA FORET- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SEHV.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du Lotissement Route de la Forêt à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et/ou en réseaux d'éclairage public (EP),

#### ➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

#### **Le Syndicat assure:**

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. l'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- la surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bon de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.  
L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- **Réseau Basse Tension.**

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- **Réseau Eclairage Public:**

Le **SEHV** émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

**Considérant** l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

**Je vous demande** de bien vouloir délibérer sur :

L'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat, Energies Haute-Vienne;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- approuve l'avant- projet définissant les conditions techniques;
- décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte du Lotissement le Peyrassaud.
- autorise la Maire à signer les conventions et pièces règlementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

**X. DELIBERATION N° 2021/055 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS AU 35 AVENUE JEAN CRUVEILHIER.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 1992 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt sur toutes les zones U et NA du POS révisé en PLU (approuvé le 26 juin 2007),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021/372, reçue le 6 août 2021 adressée par Maître Chambon, notaire à Saint Léonard de Noblat, en vue de la cession moyennant le prix de 25 000 euros, d'une propriété sise au 35 avenue Jean Cruveilhier, cadastrée section F constituée des parcelles n°1125 d'une contenance de 527 m<sup>2</sup>, n° 1126 d'une contenance de 396 m<sup>2</sup>, et n°1301 d'une contenance de 1033 m<sup>2</sup> et d'une superficie totale de 1033 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Ricky Alan BARTON et à Madame Sally HARTBURN,

Considérant que cette acquisition permettrait en premier lieu de lutter contre l'insalubrité, cet immeuble étant très dégradé, menaçant ruine, et d'autre part elle pourrait s'inscrire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et ainsi favoriser le renouvellement urbain du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité:

- d'acquiescer par voie de préemption un bien situé au 35 avenue Jean Cruveilhier, cadastrée section F constituée des parcelles n°1125 d'une contenance de 527 m<sup>2</sup>, n° 1126 d'une contenance de 396 m<sup>2</sup>, et n°1301 d'une contenance de 1033 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Ricky Alan BARTON et à Madame Sally HARTBURN au prix de 25 000 euros.
  
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget communal.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour la signature de l'acte et pour tout document se rapportant à l'affaire.
  
- dit que les frais de notaire correspondants seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

## **XI. DIVERS.**

Petites villes de demain : un candidat au poste de chargé de projet a été auditionné aujourd'hui. Monsieur RUCHAUD demande quelle sera la durée de son contrat : 15 mois.

Les Sapeurs Pompiers Volontaires ont invité le Conseil Municipal le 5 novembre à une soirée visite de la caserne.

5 novembre : la grève zéro chômeur aura lieu à Châteauneuf-la-Forêt et se matérialisera par la participation à des ateliers proposés par la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Monsieur PERRAUD de la DDT est venu présenter la procédure de révision du PLU le 23 septembre.

Madame la Maire informe de l'organisation de portes ouvertes du Cabinet médical le samedi 16 octobre 2021. Elle rencontrera à nouveau les professionnels de santé de la commune le 24 octobre 2021.

Madame la Maire a contacté le CHIMB pour la 3<sup>ème</sup> dose et l'organisation de la vaccination délocalisée.

Jeudi 23 octobre 2021 aura lieu l'orthophotographie du cimetière par drone. (captation images stèle).

Le directeur de la cartonnerie SAICA propose aux membres du Conseil Municipal une visite de l'usine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.